

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/307 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD HOC SUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VALORISATION DE L'ENERGIE THERMIQUE DE LA MER SUR LES NAVIRES DE CONTINUTE TERRITORIALE ET DANS LES PORTS DE COMMERCE DE CORSE

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 septembre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CORDOLIANI René, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, LUCIANI Antonia, MARIOTTI Marie-Thérèse, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. COLOMBANI Paul-André à M. PUCCI Joseph
Mme COMBETTE Christelle à M. LACOMBE Xavier
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CHAUBON Pierre, FAGNI Muriel, GIACOBBI Paul,

GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Maria, OLIVESI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTUCCI Anne-Laure, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse et M. Petr'Antone TOMASI, Président du groupe « Corsica Libera »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** qu'afin d'atteindre l'objectif d'autonomie énergétique tel que défini dans le Schéma Régional Climat Air Energie, l'ensemble des potentialités du territoire doivent être exploitées,

CONSIDERANT que le développement des énergies thermiques marines présente pour la Corse un intérêt notable compte tenu de la proximité de la ressource et des consommations énergétiques,

CONSIDERANT que, si plusieurs projets, soutenus par l'AUE dans le cadre du CPER et du PO FEDER, ont été mis en œuvre avec des retours d'expériences très positifs, il n'y a pas à ce jour d'essor de la filière,

CONSIDERANT que plusieurs technologies peuvent être envisagées selon les configurations du terrain, les profils de consommations et le potentiel thermique intrinsèque de la zone étudiée,

CONSIDERANT que dans les années à venir, les navires à quai, et en particulier les ferries, aient l'obligation de se connecter au réseau public d'électricité afin de limiter leurs impacts sur la qualité de l'air,

CONSIDERANT que la consommation d'un ferry ou d'un navire de croisière pouvant atteindre plusieurs MW, le développement massif

du raccordement des navires à quai pourrait en particulier mettre en tension le système électrique, notamment en période estivale, mais se traduirait également par une sollicitation accrue des centrales thermiques,

CONSIDERANT que la pollution causée par les navires et les aménagements portuaires pose un problème majeur en terme de santé publique,

CONSIDERANT que l'industrie maritime représente actuellement entre 2 et 3 % des émissions de gaz à effet de serre, soit l'équivalent de l'Allemagne,

CONSIDERANT qu'il convient d'étudier dans quelle mesure la valorisation des énergies thermiques marines pourrait permettre de répondre à ces problématiques multiples,

CONSIDERANT qu'une réflexion sur la possibilité de mise en place d'un système d'exploitation de l'énergie thermique de la mer sur les navires de continuité territoriale ainsi que dans les ports de commerce de Corse mérite d'être engagée,

CONSIDERANT que ce procédé constitue une branche des énergies marines renouvelables définissant une technologie reposant sur l'exploitation simultanée du potentiel d'accumulateur thermique solaire de la couche de surface de la mer, sa convection, ses caractéristiques d'inertie thermique, et sa salinité. La couche de surface de la mer sert donc de capteur solaire thermique,

CONSIDERANT que l'idée de développer cette ressource à bord des navires de continuité territoriale peut être une solution pour économiser de l'énergie et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT que l'utilisation de l'énergie thermique de la mer, lors des escales au port apparaît être un élément important afin de diminuer la consommation de combustibles fossiles, et par conséquent, la diminution du coût d'exploitation des navires qui seront dans un avenir proche, les outils de nos SEMOPs,

CONSIDERANT que cette technologie présente un intérêt tant sur le plan environnemental que sur le plan économique,

CONSIDERANT que l'exploitation des énergies marines renouvelables regroupe un ensemble de solutions simples et éprouvées, permettant de produire une énergie propre, sans aucun rejet de gaz à effet de serre, et qui dispose d'une ressource inépuisable,

CONSIDERANT que cette politique permettra non seulement des économies de coût d'exploitation, mais fera de notre Compagnie, une des plus performantes en la matière, ainsi qu'une des plus écologiques du monde,

CONSIDERANT qu'à l'avenir cette politique pourra être étendue aux aéroports ou aux centres urbains,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de proposer une réflexion sur la possibilité de mise en place d'un tel système sur les navires de continuité territoriale ainsi que dans les ports de commerce de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECIDE de constituer une commission ad hoc, composée des présidents des groupes politiques afin d'étudier la possibilité de mettre en place un système d'exploitation de l'énergie thermique de la mer sur les navires de continuité territoriale ainsi que dans les ports de commerce de Corse.

DEMANDE à ce que ces travaux ne soient pas limités au seul champ d'investigations du secteur des navires, afin d'étudier les conditions de valorisation de l'ensemble des énergies thermiques marines dans le secteur du bâtiment.

CHARGE celle-ci, en coopération avec le Conseil Exécutif de procéder à un état des lieux puis de lui soumettre un rapport assorti de propositions concrètes avant la fin du présent semestre.

DESIGNE à cet effet ses représentants. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 22 septembre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI